

2/ Adresse :

SESSAD APF France handicap - 3 rue de Lorraine 57970
YUTZ

Téléphone : 03 82 54 12 42

Fax : 03 82 54 11 58

E-mail : sessad.yutz@apf.asso.fr

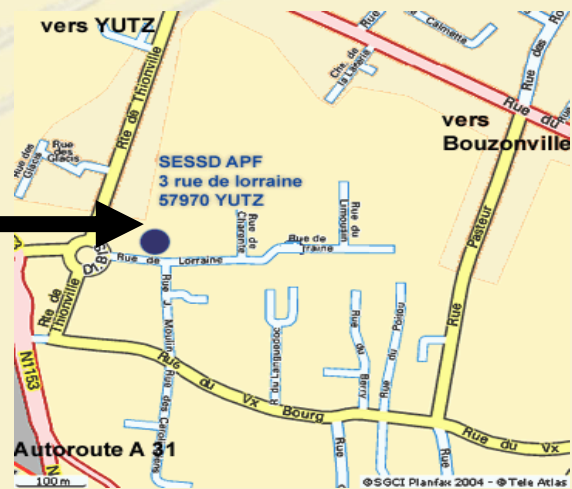
Site web : www.apfthionville.fr



3/ Plan d'accès :

Vue générale

zoom



ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONES UTILES

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Moselle (MDPH) :

Pôle moins de 20 ans

EUROPLAZZA Bât. D – Entrée D3 – 1 rue Claude Chappe

BP 95213

57076 METZ CEDEX 03

Téléphone : 03 87 21 83 00

Délégation départementale de l'APF France handicap :

12, boulevard Dominique François ARAGO

57070 METZ

Téléphone : 03 87 75 58 32

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de Yutz



Guide à l'usage des professionnels et partenaires

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de Yutz (SESSAD) a pour mission d'accompagner enfants, adolescents et jeunes adultes, de 0 à 20 ans, en situation de handicap moteur, quelle qu'en soit l'importance, quels qu'en soient les troubles associés, et relevant d'une prise en charge multiple, pluri-professionnelle.

Le SESSAD de Yutz est géré par l'APF France handicap, sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine. Il est agréé pour 45 places



Dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire, nos actions intègrent :

- ✚ Un suivi en Médecine Physique et de Réadaptation
- ✚ Des rééducations :
 - Ergothérapie,
 - Kinésithérapie,
 - Orthophonie,
 - Psychomotricité,
 - Orthoptie
- ✚ Le suivi de l'appareillage et des aides techniques
- ✚ Un accompagnement socio-éducatif
- ✚ Un soutien psychologique et neuro-psychologique

LES OBJECTIFS DU SESSAD

- + Aider et accompagner l'enfant et son entourage familial ;
- + Assurer un suivi médical, rééducatif, éducatif, psychologique et social en rapport avec la situation de l'enfant ;
- + Mettre en place le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) avec les familles, en lien avec les partenaires du réseau (sanitaire, scolaire, social, culturel...);
- + Conseiller pour l'appareillage et les aides techniques (réalisés en partie par les professionnels du SESSAD);
- + Favoriser le maintien de l'enfant, l'adolescent ou jeune adulte dans son milieu naturel de vie : famille, crèche, halte-garderie, école, quartier...
- + Soutenir l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte dans sa scolarité ou son projet professionnel.
- + Préparer avec l'enfant et ses parents les orientations successives.



L'ADMISSION

- + L'orientation vers le service est une décision notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) saisie par l'utilisateur et/ou ses représentants légaux.
- + L'admission fait suite à cette notification dans la limite des 45 places disponibles.



L'USAGER ET SES REPRESENTANTS LEGAUX

L'utilisateur et/ou ses représentants légaux, le plus souvent ses parents, participent à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

L'ACCOMPAGNEMENT

- + Le projet de l'utilisateur est évalué et peut être réajusté à tout moment après consultation médicale, bilans complémentaires, réunions de Projet Personnalisé d'Accompagnement ou après une rencontre avec la famille. L'ajustement du PPA n'est pas subordonné aux seules échéances de la MDPH, mais à l'évaluation régulière des besoins du jeune accompagné.
- + L'inclusion scolaire est soutenue par le SESSAD. Une attention toute particulière est portée au travail de partenariat avec l'école et les enseignants. Au niveau institutionnel, cela se traduit par :
 - o une convention-cadre entre l'Inspection Académique et le SESSAD
 - o la participation du SESSAD aux équipes de suivi de scolarisation (ESS) et à la construction du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Le SESSAD ne se substitue pas aux familles pour toutes les démarches scolaires, il peut les accompagner pour les préparer.

L'ORIENTATION

- ✚ La proposition d'orientation (maintien, réorientation ou sortie) est examinée soit à l'échéance de la notification MDPH, soit à la demande des usagers et/ou leurs représentants, ou du service. Elle est transmise à la MDPH qui statue et notifie l'orientation. L'utilisateur et/ou ses représentants légaux, restent souverains dans l'acceptation de cette orientation.



LES PARTENAIRES

Le SESSAD collabore avec différents partenaires :

- ✚ La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- ✚ les Hôpitaux et médecins traitants
- ✚ Les paramédicaux libéraux (kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes, orthoptistes, etc.)
- ✚ Les médecins de Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- ✚ Les services spécialisés du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) ou du Centre Réadaptation de l'Enfance (CRE), des Centres Médicaux Psychologiques (CMP), des Centres d'Accueil Médico-Sociaux Précoces (CAMSP)
- ✚ Orthésistes, prothésistes et bottiers
- ✚ Crèches, haltes garderies, centres culturels, MJC...
- ✚ Handisport et clubs sportifs
- ✚ Etablissements scolaires
- ✚ Etablissements spécialisés
- ✚ Services sociaux, municipalités, collectivités locales et territoriales.



COUVERTURE GEOGRAPHIQUE ET COORDONNEES DU SERVICE

1) La couverture géographique du SESSAD est délimitée :

- ✚ au Nord, par la frontière Luxembourgeoise
- ✚ au Sud, par superposition avec le SESSAD APF France handicap de Metz jusqu'à Talange, Ennery, Vigy
- ✚ à l'Est par superposition avec les SESSAD APF France handicap de Metz et de Freyming-Merlebach jusqu'à Bouzonville
- ✚ à l'Ouest par superposition avec le SESSAD APF France handicap de la Meuse et le SESSAD de l'AEIM de Trieux jusqu'à la frontière belge.